

fait que je signale présentement puisse servir de précédent. Je désire que le Sénat se protège contre l'expression de toute opinion qui ne serait pas conforme à celle de la majorité de cet honorable corps.

Quelques VOIX: Motion adoptée.

L'honorable M. LANDRY: Non; elle n'est pas adoptée, et je veux savoir qui a autorisé le discours en question?

L'honorable M. CHOQUETTE: Si la demande de mon honorable ami est accordée, ce sera un vote de censure contre l'honorable Président.

Le PRÉSIDENT DU SENAT: Je ne vois aucune motion devant moi.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable Président n'a qu'une seule paire de lunettes. Il pourrait en porter deux.

Le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur désire-t-il proposer une motion?

L'honorable M. LANDRY: Non. Je veux simplement obtenir des explications comme nous avons toujours le droit d'en demander chaque fois que l'ordre du jour est appelé, et c'est la première fois que j'entends dire, dans une occasion comme celle-ci, qu'il n'y a aucune motion devant la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai rien dit contre les remarques de l'honorable sénateur. J'ai simplement fait observer qu'il n'y avait aucune motion devant la Chambre. Je déclare que je n'ai pas reçu de la Chambre l'ordre d'exprimer les opinions contenues dans le discours que j'ai prononcé. Si c'eût été une adresse régulière, je n'aurais pas agi comme je l'ai fait. J'ai reçu de l'Orateur de la Chambre des communes, l'avis que le Sénat était invité à assister à la séance d'hier des Communes, et j'ai communiqué cet avis au Sénat. L'Orateur de la Chambre des communes m'informa qu'il adresserait la parole au Très-Honorable M. Balfour dans cette occasion. Sur cet avis, je préparai, moi-même, les quelques remarques que j'ai lues, hier, et mon honorable ami (l'honorable M. Landry) admet qu'elles ne renferment rien qui puisse m'incriminer. Je le répète, si c'eût été une adresse régulière, j'aurais été obligé de soumettre préalablement mes opinions au Sénat; mais comme je n'avais que quelques mots à dire en ma qualité de Président du Sénat, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de demander au Sénat une permission.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

Le PRÉSIDENT DU SENAT: Si quelque honorable sénateur trouve à redire à ce que j'ai fait, il est parfaitement libre de pro-

poser une motion de censure contre moi, et je me soumettrai au jugement de la Chambre.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

PRESENTATION DE BILLS.

2e LECTURE.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois:

Bill (34) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James"—(L'honorable M. Taylor).

Bill (36) intitulé: "Loi concernant la compagnie de chemin de fer de Colonisation du Nord"—(L'honorable M. Taylor).

Bill (J) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles F. R. Jones"—(L'honorable M. De Veber).

Bill (K) intitulé: "Loi pour faire droit à Florence A. Kennedy"—(L'honorable M. Taylor).

Bill (L) intitulé: "Loi pour faire droit à John B. Parker"—(L'honorable M. Taylor).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT.

Présidence de l'honorable JOS. BOLDUC.

Séance du mercredi, 30 mai 1917.

La séance est ouverte à 3 heures, de relevée.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

PREMIERE LECTURE.

Les bills suivants sont présentés et lus un première fois:

Bill (X) intitulé: "Loi concernant un brevet de la Rotary Ash Receiver Company, Incorporated"—(L'honorable M. McHugh.)

Bill (A2) intitulé: "Loi concernant The Empire Life Insurance Company of Canada"—(L'honorable M. Nicholls.)

Bill (B2) intitulé: "Loi concernant un brevet de James B. King"—(L'honorable M. Nicholls.)

Bill (W) intitulé: "Loi pour faire droit à Colin Darrach Poole"—(L'honorable M. Sproule.)